

CHASSES ET BATTUES 2021-2022 :

Les dates des battues pour la saison 2021-2022 sont affichées en Mairie, celles-ci sont :

Sur la commune de Sanry-lès-Vigy : Le 24 octobre 2021 ; Les 11 28 Novembre 2021 ; Le 19 décembre 2021 ; le 16 Janvier 2022.

Sur les communes de Vigy et Vry : 17 et 20 octobre 2021, 6 et 21 novembre 2021, 4,12 et 18 décembre 2021, 2, 15 et 30 janvier 2022.

ASSE : A VOS AGENDAS :

Le vendredi 3 décembre, de 16h00 à 18h00, à l'occasion de la Saint Nicolas, un spectacle et goûter seront offerts aux enfants et parents du village par l'ASSE au Foyer Communal.

L'ASSE organisera aussi une vente de sapins de Noël : Un bon de commande vous sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres, les commandes devront être passées au plus tard le 24 novembre et la récupération des sapins se fera le vendredi 3 décembre de 16h00 à 18h00 dans la cour de l'école.

De plus, courant décembre, les élèves vous proposeront à l'achat le calendrier 2022 de l'école communale.

A SAVOIR / RAPPELS :

RECENSEMENT MILITAIRE : Tous les jeunes français et françaises ont l'obligation de se faire recenser à la date anniversaire de leurs 16 ans en Mairie munis de leur Carte Nationale d'Identité de l'enfant et du Livret de Famille. Soyez vigilant ! Aucune convocation ne vous sera adressée.

CNI ET PASSEPORT : Depuis le 1er décembre 2016, les demandes de carte nationale d'identité sont à effectuer, à la manière des passeports, auprès d'une mairie équipée d'une station d'enregistrement. Faire une pré-demande sur le site ANTS. Prendre ensuite rendez-vous auprès des mairies équipées (ex : Maizières les Metz, Metz...) pour déposer votre dossier avec toutes les pièces requises.

HORAIRES DE TONTE ET BRICOLAGE : En Moselle tonte, jardinage et bricolage sont autorisés :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Il est aussi important de noter que depuis un arrêté Municipal datant du 29 mai 1989, dans notre commune, ces activités et l'usage de tondeuses, débroussaileuses, motoculteurs, tronçonneuses et autres matériels bruyants sont **strictement interdits les dimanches et jours fériés**.

Mairie de SANRY-LÈS-VIGY

28 Rue de l'Église
57640 Sanry-lès-Vigy

Tél : 03 87 77 90 54

@ : sanry-les-vigy@wanadoo.fr

www.sanry-mechy.fr

Facebook : SANRY - MECHY

[Panneau-Pocket](#) (Android et IOS)

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 09h00 – 12h00

Mardi : 17h00 – 19h00

Premier et Troisième samedi du mois :

09h00 – 12h00

Et sur rendez-vous.

URGENCES :

- SAMU : 15 / SOS Médecins - appel patient : 3624 (0,12€/min)
- Sapeurs-Pompiers : 18 / CHR Mercy : 03 87 55 31 31
- Numéro unique d'urgence européen : 112 / Centre Antipoison : 03 83 32 36 36
- Gendarmerie: 17 ou 03 87 77 91 02



SANRY-lès-VIGY / MECHY

INFORMATIONS MUNICIPALES

OCTOBRE 2021

- LE MOT DU MAIRE
- RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR
- SOUTIEN SCOLAIRE AU FOYER LES MARDIS DE 18h30 A 20h00
- DIVAGATION DES CHIENS
- TRAVAUX DIVERS ET REMPLACEMENTS DES LANTERNES
- COUPES DE BOIS 2021 / 2022
- CHASSES ET BATTUES 2021 / 2022
- ASSE : A VOS AGENDAS
- A SAVOIR / RAPPELS

LE MOT DU MAIRE :

Nous voilà déjà à l'automne, nous espérons que vous avez profité de cet été pour vous ressourcer en famille, et ceci malgré la météo qui n'était pas vraiment de la partie du moins dans notre région.

La situation sanitaire semble tout doucement s'améliorer, et à compter du lundi 18 octobre, nos écoliers vont pouvoir faire, enfin, tomber le masque ! Il convient néanmoins de rester attentif et prudent pour le bien et l'intérêt de tous.

Nous félicitons nos mariés de l'été, 3 et 24 juillet et le 2 octobre 2021.

Et avons aussi une pensée pour Madame Josyane STEMART qui nous a quitté le 13/08/2021 et Monsieur Gérard CONTER le 27/08/2021. A leurs familles respectives, nous réitérons toutes nos pensées amicales.

Lionel GUIRAUT - Maire

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR :

A l'occasion du prochain recensement de la population qui se déroulera de janvier à février 2022, un poste d'agent recenseur est à pourvoir.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

L'agent recenseur est chargé de :

- Collecter l'ensemble des informations et documents qui seront ensuite traités par l'INSEE
- D'intervenir auprès des foyers de notre commune.

Cette fonction exige de la disponibilité. En effet, le travail s'effectue notamment en soirée et le samedi.

L'agent recenseur devra être disponible :

- début janvier : 2 demi-journées de formation et 1 jour de préparation des opérations de recensement du secteur affecté (tourné de reconnaissance et relevé d'adresses entre les 2 séances de formation).
- En février : opérations de recensement (travail en soirée et le samedi)

Profil requis :

- Disponibilité, rigueur administrative et sens de l'organisation,
- Aisance relationnelle,
- Discrétion professionnelle.
- Favorable à l'outil informatique et à internet

Les personnes intéressées peuvent se manifester auprès de la Mairie avant le 30 octobre 2021.

SOUTIEN SCOLAIRE AU FOYER RURAL LES MARDIS DE 18h30 A 20h00 :

Depuis début 2020, les confinements successifs ont perturbé les programmes scolaires des enfants. Pour faire face à d'éventuelles lacunes ou petits problèmes scolaires, l'association des Chers Drah'Geons propose un soutien scolaire le mardi de 18h30 à 20h30. Ce service gratuit et libre d'accès est pour l'instant destiné aux collégiens, mais pourrait être ouvert aux lycéens si la demande en était faite. D'autres sessions pourraient également être mises en place durant les vacances scolaires en fonction des besoins exprimés.

Si vous souhaitez participer en tant qu'encadrant. n'hésitez pas à contacter la mairie.

DIVAGATION DES CHIENS :

Un chien est considéré en état de divagation s'il est laissé librement en circulation sans la surveillance de son maître, ce qui reste interdit en France :

- s'il n'est plus à portée de voix de son maître, s'il est éloigné de son maître de plus de 100 m

Ou bien s'il est abandonné ou errant.

Tout chien errant peut ainsi être capturé par les services de fourrière et son maître passible d'une amende. Le maître d'un chien se doit en effet de connaître la loi sur la divagation du chien et la respecter. (Article L211-23 du code rural)

Il est du devoir du maître d'éviter la fugue de son chien et de garantir que son animal reste enfermé en intérieur ou sur un terrain clôturé durant son absence. La divagation du chien comporte en effet de nombreux risques et dangers pour lui, et pour autrui :

Un maître engage sa responsabilité civile vis-à-vis de son chien. Si en votre absence, votre chien attaque une personne ou entraîne des dommages, vous serez tenu responsable.

Via la CCHCPP, notre commune à une convention avec la fourrière de Bouba – 57700 Ranguevaux, que vous pouvez contacter si besoin au : 06 99 94 27 88

TRAVAUX ET REMPLACEMENTS DE LANTERNES :

Comme vous avez pu certainement le constater, certaines lanternes de lampadaires situés à MECHY ont été remplacées par les équipes de l'UEM pendant l'été 2021 ! Ces remplacements rendus obligatoires par la vétusté des anciennes ampoules (qui n'étaient plus sous maintenance) et, remplacées par des Leds, représentent un investissement de 7 000 Euros environ pour notre commune.

De plus, des travaux de rénovation obligatoires sur les Velux et la toiture de la Mairie ont été entamés et représenteront au final un coût d'environ 6 933 Euros

COUPES DE BOIS 2021 / 2022 :

Les inscriptions pour les coupes de bois façonnées par les habitants sont ouvertes en Mairie jusqu'au 5 Novembre 2021.

Cette année encore, les lots seront constitués de 10 stères environ (non garanties) et seront payables en avance à la trésorerie de Vigy.

La coupe se fera sur la parcelle de forêt communale numéro 4 (située près de Vry)

Le permis d'exploiter et d'enlever vous sera remis sur présentation de la facture acquittée délivrée par la trésorerie.

Vous ne serez donc pas obligés de stérer en forêt puis d'attendre la mesure des coupes et le règlement de celles-ci pour pouvoir évacuer votre bois.

L'évacuation pourra donc se faire directement après la coupe à votre meilleure convenance et au plus tard le 31 octobre 2022.

Le Tarif 2021 / 2022 reste inchangé à :

- **100 Euros pour les habitants de la commune** pour 10 stères environ à façonner.
- **140 Euros pour les habitants extérieurs à la commune.** (Si quantités suffisantes uniquement)

Le tirage au sort et la remise des lots se fera lors d'une réunion en Mairie,

Le samedi 13 novembre 2021 à 11h00.